

Décision du Maire

N° 2026-D-258

Objet : Acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n° 2400005 - Service d'enlèvement, transport et traitement des déchets ordinaires et déchets verts issus de la commune de Pontault-Combault - Lot 2 : Bennes festivités / évènements

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2024-D-012 du 05 février 2024 adoptant le marché n° 2400005 relatif au service d'enlèvement, transport et traitement des déchets ordinaires et déchets verts issus de la commune de Pontault-Combault – lot 2 : Bennes festivités / évènements conclu avec la société SEPUR,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif rectifie une erreur matérielle de rédaction à l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et doit être désormais lu comme suit :

Les prix sont révisés trimestriellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lot(s)	Formules	Prix concernés
01	$C_n = 0.0\% + 100.0\% (010562711 (n-3) / 010562711 (o))$	Tous les prix du BPU
02	$C_n = 0.0\% + 100.0\% (010562711 (n-3) / 010562711 (o))$	Tous les prix du BPU
03	$C_n = 0.0\% + 100.0\% (010562711 (n-3) / 010562711 (o))$	Tous les prix du BPU

CONSIDERANT que le présent acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°2 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n°2 avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 Thiverval-Grignon, relatif à la modification précitée au CCAP. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°2400005 qui n'a aucune incidence financière sur le montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Madame la comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260428-2026-D-258-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026
Publication : 04/05/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 28/avril 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault